

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19/10/2020**

**COMMUNE DE PABU**

**SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020**

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le maire, s'est réuni le 19 octobre 2020 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Salliou, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 22

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et Mrs. Pierre SALLIOU – BECHET Christine - BRIAND Aurore - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie Jo – GAC P - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila - KERBIRRIOU D – LE BACQUER Francois Xavier - LE BRAS François - LE COENT Marina - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume - LOW Margareth - PONTIS Florence - SIMON Anthony - THOMAS Denise

**ABSENTS EXCUSES** :

Mme FORT M (Procuration à Mme THOMAS D)

M BOYER E (Procuration à M SALLIOU P)

M GALARDON P (Procuration à Mme BECHET C)

M MOISAN P

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. P GAC

**Date de convocation** : 13/10/2020

**Date d'affichage** : 13/10/2020

**Assistait également à la réunion** :

Yvon Le Guichard, directeur général des services.

Monsieur Salliou communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance
- 2/ Dossier lotissement - Contrat maîtrise d'œuvre
- 3/ Tableau des effectifs : Augmentation D.H.S
- 4/ Programme voirie 2020 : Convention maîtrise d'ouvrage
- 5/ Contrat d'apprentissage : Travaux dérogatoires
- 6/ Règlement intérieur du conseil municipal.
- 7/ Demande de subvention Maison de l'Argoat
- 8/ Mise à jour P.D.I.P.R
- 9/ Jury d'assises : Tirage au sort
- 10/ Questions diverses

Avant d'aborder l'ordre du jour du conseil municipal, Monsieur le maire souhaite revenir un instant sur la cérémonie en hommage à Samuel Paty, enseignant sauvagement assassiné après avoir montré des caricatures de Mahomet en classe d'éducation civique. La barbarie de cet assassinat provoque une vague d'émotion bien au-delà du monde éducatif. Il remercie chacun pour sa présence lors de cet hommage, preuve de notre engagement dans la défense de la liberté d'expression.

Philippe Gac est nommé secrétaire de séance.

M Salliou propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Décision budgétaire modificative
- Mandatement du CDG 22 pour une mise en concurrence dans le cadre d'un contrat de cyber-sécurité
- A la demande de Madame Thomas, un point sera fait sur les permanences de la banque alimentaire.

M Salliou évoque la présence de deux jeunes personnes, Madame Reynolds-Brown Amber et Madame Berdall Janelle. La première a été accueillie en volontariat service Civique sur le site de l'école du croissant depuis le 1<sup>er</sup> octobre. Il propose à l'assemblée de voter la décision de procéder au même type de recrutement pour l'école du Bourg avec toujours ce même souci de vouloir accompagner Madame Berdall dans son projet d'évolution professionnelle.

Après avoir donné l'occasion à chacune de se présenter aux membres de l'assemblée Monsieur Salliou propose au conseil de déroger à l'ordre des questions prévues à l'ordre du jour et de proposer la mise au vote de cette décision.

### **N°01.10.2020 : NOUVEAU CONTRAT VOLONTAIRE SERVICE CIVIQUE.**

A l'instar de du recrutement opéré sur le site de l'école du croissant, il est proposé à l'assemblée de procéder à un deuxième recrutement dans le cadre d'un contrat de volontaire se service civique affecté à l'école Skol Ar Yézou.

Le Conseil municipal  
Entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accueillir un jeune volontaire dans le cadre du service civique en lien avec un projet de réussite éducative et le versement d'une indemnité de 107.58 € en complément de la rémunération versée par l'Etat,

**AUTORISE** le maire à signer la convention à venir avec la Ligue de l'enseignement au titre d'association agréée pour l'accueil de service civique en vue de la mise à disposition d'un volontaire moyennant une cotisation annuelle de 180 €.

### **ADOPTION PV DE LA DERNIERE SEANCE**

A la demande madame MJ Cocguen, il est précisé que l'intéressée n'a pas été l'auteure des propos jugeant que « le prix de cession du lotissement ne reflète pas la situation du marché ».

### **2/ DOSSIER LOTISSEMENT**

Le conseil est avisé de la fin des travaux de la phase 1 du lotissement pour le 30 Novembre. F Le Bras précise que désormais plus rien ne s'oppose à la mise en vente des lots, 23 des 35 lots ayant d'ailleurs fait l'objet d'une réservation.

En réponse à G Louis, P Salliou précise que le choix du bailleur social n'est pas encore entériné.  
Chacun se réjouit de l'attractivité de ce lotissement qui jouit d'une situation géographique idéale.

### **N°02.10.2020 : CONTRAT MAITRISE D'ŒUVRE LOTISSMENT COMMUNAL.**

Le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet TECAM pour la réalisation d'un lotissement communal comprenait initialement une conception en 2 tranches avec la réalisation d'une première tranche de travaux d'environ 17 lots pour un montant estimatif de 355 000 € H.T. Calculé sur la base d'un taux de rémunération de 4% le montant de la rémunération du cabinet pour la phase des travaux s'élevait à 14 200.00 € H.T.

Le montant actualisé de cette phase des travaux (intégration de l'ensemble des réseaux) tel que prévu au marché, pour la réalisation des deux tranches de travaux, s'élève au final à 761 700.00 € H.T.

Le maire propose au conseil de de valider la conclusion d'un avenant au contrat initial pour la réalisation des tranches 1 et 2 pour un montant global de travaux de 761 700.00 € HT sur la base d'un taux de rémunération de 3.70 % (remise commerciale) au lieu de 4.00 %, soit une rémunération globale définitive de 28 182.90 € H.T.

Suite à la décision de sortir le lotissement communal en une tranche de 35 lots, le conseil est également invité à valider les travaux complémentaires suivants présentés par le cabinet GEOMAT.

Le conseil municipal,  
Entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le maire à signer l'avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre présenté par le cabinet TECAM,  
**VALIDE** les devis présentés par le cabinet GEOMAT concernant la tranche N° 2 du lotissement communal pour un montant de 8 785 € H.T.

**AUGMENTATION DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE.**

*G Louis s'étonne de cette demande au motif qu'au moment du départ de l'ancienne titulaire du poste, cette durée était alors de 35 Heures semaine, avec potentiellement la possibilité de retenir un temps partiel à la demande de la personne recrutée.  
P Salliou précise que le recrutement opéré à cette époque sur une durée à temps non complet, a tenu compte de l'avis émis par l'ancienne titulaire du poste .Aujourd'hui une redistribution des tâches justifie une augmentation de cette durée en plein accord avec l'intéressée.*

**N°03.10.2020 : TABLEAU DES EFFECTIS – AUGMENTATION DUREE HEDOMADAIRE DE SERVICE.**

Dans le cadre d'une réorganisation en lien avec le renouvellement du conseil municipal, l'agent concerné par l'augmentation de la DHS va se voir attribuer de nouvelles compétences dans le domaine de la communication (gestion portail internet, application smartphone, bulletin municipal...).

L'intéressée dispose des compétences requises et est pleinement disposée à accueillir ces nouvelles fonctions.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée la modification suivante avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2020 sous réserve de l'avis du Comité Technique Départemental.

Le conseil municipal

Entendu son rapporteur

Sous réserve de l'avis qui sera rendu par le Comité Techniques Départemental dans sa séance du 12 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

**VALIDE** avec effet au 1<sup>er</sup> décembre l'augmentation de la Durée Hebdomadaire de Services :

AGENTS	ANCIENNE D.H.S	NOUVELLE D.H.S
THOS S	24H00	28H00

**ARRETE** comme suit le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2020:

EMPLOIS - GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	CADRE D'EMPLOI
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>4</b>	
Attaché principal	A	1	Cadre d'emploi des Attachés territoriaux (35H)
Attaché	A	-	Cadre d'emploi des Attachés territoriaux (35H)
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> C	B	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs (35H)
Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> C	C	1	Cadre d'emplois des Adjoint administratifs (35H)
Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> C	C	-	Cadre d'emplois des Adjoint administratifs (35H)
Adjoint administratif	C	1	Cadre d'emplois des Adjoint administratifs (28H)
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>1</b>	
Responsable médiathèque	C	1	Cadre d'emplois des Adjoint du patrimoine (28/35 <sup>ème</sup> )
<b>FILIERE SCOLAIRE</b>		<b>12</b>	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> C	C	1	

Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> C	C	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (35H)
Adjoint technique	C	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (32.33/35ème)
Adjoint technique	C	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (28/35ème)
Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> C	C	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (28/35ème)
Adjoint technique	C	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (18.71/35ème)
Adjoint technique	C	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (20/35ème)
Adjoint technique	C	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (22/35ème)
Agent spécialisé des écoles maternelles Pal 2°C	C	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (22/35 <sup>ème</sup> )
Agent spécialisé des écoles maternelles Pal 1°C	C	1	Cadre d'emplois des ATSEM (32.33/35ème)
Agent spécialisé des écoles maternelles Pal 1°C	C	1	Cadre d'emplois des ATSEM (32.33/35ème)
Agent spécialisé des écoles maternelles Pal 1°C	C	1	Cadre d'emplois des ATSEM (35H)
			Cadre d'emplois des ATSEM (32.13/35ème)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>5</b>	
Responsable de service	B	-	
Responsable de service	C	1	Cadre d'emplois des Techniciens
Responsable Entretien Espaces verts	C	1	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise
Agent Polyvalent service technique	C	3	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise
Agent Polyvalent service technique	C	-	Cadre d'emplois des Adjoints techniques (35H)
			Agent Polyvalent service technique (21/35 <sup>ème</sup> )

PROGRAMME VOIRIE 2020 :

**N°04.10.2020 : PROGRAMME VOIRIE 2020 : CONVENTION MAITRISE D'OUVRAGE.**

La collectivité, par le biais d'une convention de maîtrise d'ouvrage peut confier la réalisation de travaux de renouvellement de couches de surfaces de roulement et de travaux d'enrobés dans le cadre d'un marché à bons de commande souscrit par l'agglomération.

Les travaux répertoriés sont les suivants :

- De la RD 787 à la Villeneuve : L 1595 m
- Parking près des services techniques : 780 m<sup>2</sup>
- Marquage au sol : 5 438.90 € H.T

Le montant des Travaux estimé est de 105 056.60 € HT majoré d'une rémunération A.M.O au taux de 1.5% du montant des travaux HT notifiés (1 575.85 €).

Le conseil municipal,  
Entendu son reporteur,  
Après en avoir délibéré,

**VALIDE** les travaux ci-dessus,

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget ,

**AURORISE** LE Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Guingamp Paimpol Agglomération.

**CONTRAT APPRENTISSAGE**

*P Salliou rappelle la volonté de la collectivité, en ces temps particulièrement difficiles pour les jeunes en recherche d'emploi, de stage en formation, de jouer un rôle social. L'accueil de notre apprenti s'inscrit pleinement dans cette démarche. Il reste, que du fait de sa minorité, la collectivité se doit de prendre certaines dispositions et notamment solliciter certaines dérogations après avis de LA CHSCT départementale. Siégeant lui-même au sein de ces commissions, il s'étonne de certaines*

positions prises par les représentants syndicaux, notamment leur abstention sur le choix de la personne désignée par les collectivités en tant que maître d'apprentissage.

## **N° 05.10.2020 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE : TRAVAUX DEROGATOIRES**

L'assemblée est informée de l'accueil de M Florian SAUVAGE, né le 4/02/2003 au sein de la collectivité/l'établissement en tant qu'apprenti, au sein des services techniques.

Dans le cadre de sa formation, M Florian SAUVAGE réalisera les activités professionnelles suivantes :

- Opérations de taille
- Débroussaillage
- Tontes
- Opération de broyage

Celles-ci se dérouleront sur les sites suivants :

- Espaces communaux
- Locaux services techniques

M. Florian SAUVAGE devra pour cela réaliser les travaux suivants, sujets à dérogation temporaire :

<i>Travaux exposant à des agents chimiques dangereux</i>	<b>D.4153-17</b> – Travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R.4412-3 et R.4412-60.
<i>Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et servant au levage hors route</i>	<b>D.4153-27</b> – Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage sans autorisation de conduite du mineur
<i>Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail</i>	<b>D.4153-28</b> – Travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement.

M. BERTHOU G sera son maître d'apprentissage pendant la durée de sa formation professionnelle.

M. LOSTYS J sera également chargé de l'encadrement sur le terrain lors de l'exécution des travaux précités.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment les articles 2.1, 5.5 et suivants,

Vu le Code du travail, notamment l'article D 4153-15, Vu la délibération n°2016-07-56 du 23 septembre 2016 créant le poste d'apprenti,

Considérant la date de naissance de Monsieur Florian SAUVAGE,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 29 septembre 2020,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de déroger, si nécessaire, par délibération, à la réglementation relative à certains travaux,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** les dérogations aux travaux réglementés cités ci-dessus.

## REGLEMENT INTERIEUR

*Les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).*

*Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.*

*La commission animée par A Simon s'est réunie le 5 octobre pour établir le document soumis au vote de l'assemblée. G. Louis se déclare surpris que les propositions de la minorité n'aient pas été reprises dans le projet de règlement intérieur joint à la convocation. L'essentiel des débats a porté sur les articles suivants :*

*ARTICLE 2 : En réponse à la proposition de G Louis : « Les convocations comprennent l'ordre du jour, le texte intégral des projets de délibérations, tous les documents annexes cités dans les projets de délibérations, la liste détaillée des décisions du maire prises depuis le conseil municipal précédent en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. », P Salliou fait observer que les informations transmises pour information au conseil en amont de la réunion sont tout à fait transparentes et de nature à éclairer les débats. Après mise aux voix, la proposition initiale est retenue par 18 voix pour et 4 voix contre. La proposition d'amendement n'est donc pas retenue.*

*ARTICLE 3 : Proposition de rajout exprimée par G Louis : « En début de séance, le maire peut retirer des points à l'ordre du jour en cas de nécessité, mais il ne peut en ajouter qu'après concertation avec les élus présents ».*

*M Salliou fait valoir que cette pratique est déjà en vigueur et qu'elle ne nécessite pas de cadre contraint.*

*Après mise aux voix, la proposition initiale est retenue par 18 voix pour et 4 voix contre. La proposition d'amendement n'est donc pas retenue.*

*ARTICLE 4 : Proposition de G Louis : « Si pour des raisons indépendantes de la volonté du maire, un document ne peut exceptionnellement être communiqué aux élus qu'au début du conseil municipal, une suspension de séance pourra être accordée par le maire aux élus souhaitant étudier ce document avant le vote de la délibération correspondante ».*

*Après mise aux voix, la proposition initiale est retenue par 18 voix pour et 4 voix contre. La proposition d'amendement n'est donc pas retenue.*

*ARTICLE 5 : La proposition de G Louis étendant les questions orales au chapitre de l'intercommunalité est validée par l'assemblée.*

*ARTICLE 8 – 2<sup>ème</sup> alinéa: M le Foll juge la rédaction trop restrictive. Le libellé : « Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées » est adopté à l'unanimité.*

*ARTICLE 16 : la proposition de G Louis : Il est chargé de faire respecter le présent règlement intérieur, ainsi que « la Charte de l'élu local. » est validée par l'assemblée.*

*ARTICLE 19 : Supprimé à l'unanimité des membres présents.*

*ARTICLE 22 : La proposition de G Louis : « Les rectifications demandées par des élus au moment de la validation du procès-verbal figureront au procès-verbal de la séance en cours. Les procès-verbaux sont affichés en mairie et publiés sur le site internet de la commune.» est adoptée à l'unanimité.*

*ARTICLE 24 : Proposition de G Louis de porter à 1 mois au lieu de 5 jours le délai de prévenance pour le dépôt en mairie de textes et photos devant alimenter le journal municipal. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.*

*F X Le Bacquer tient à souligner la stricte impartialité de la commission communication, seule légitime à diffuser l'information locale et strictement l'information locale. Il rappelle que cette commission était ouverte à tous, que ses membres ont été nommés lors du conseil municipal du 8 Juin et qu'elle travaille en toute transparence. Il en est de même pour le site Internet et pour l'application smartphone.*

*Il n'est ps donné suite à l'amendement proposé par G Louis, stipulant que : « Les élus auront la possibilité d'intégrer à l'espace qui leur est réservé des photographies ou illustrations libres de droits, des graphiques, des tableaux, etc..."*

*Enfin, La proposition de G Louis de rajouter un article en référence à la formation des élus n'est pas retenue au motif qu'il s'agit d'un droit qui ouvre droit à l'inscription obligatoire de crédits au budget municipal.*

*En conclusion de ces échanges, P Salliou tient à rappeler que : « la parole est libre et l'a toujours été ». G Louis tient à faire savoir que les propositions de la minorité ne sauraient être mal comprises. Le souhait de formaliser certains aspects s'inscrit dans la volonté de disposer d'un cadre clair. Il aurait souhaité pouvoir en discuter en amont de la séance du conseil municipal. M Salliou lui donne acte de cette affirmation.*

## **N°06.10.2020 : ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR.**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les réunions de conseil municipal (fréquence, convocation, ordre du jour...)
- la tenue des réunions,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

**DECIDE** d'adopter ce règlement intérieur annexé à la présente délibération.

### *SUBVENTION MAISON DE L'ARGOAT*

## **N°07.10.2020 : DEMANDE SUBVENTION – MAISON DE L'ARGOAT**

Par courrier en date du 5 octobre 2020, le président de l'association « Maison de l'Argoat » sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre du financement de la mise en place d'un service d'hébergement d'urgence. Lors d'une précédente rencontre avec les élus des six communes de l'ex Guingamp communauté ce montage financier intégrait la proposition d'une subvention sur la base de 0.90 € par habitant.

Le conseil Municipal,

Entendu son rapporteur,

Vu le chiffre de la population municipale totale en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 soit 2 872 habitants,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 2 584.80 € à la « Maison de l'Argoat » association d'insertion intervenant sur le territoire de Guingamp Paimpol Agglomération.

*P.D.I.P.R*

*B Henry expose, qu'à la demande du Département, le conseil municipal doit émettre un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées et chemins ruraux figurant dans les documents joints au présent rapport.*

*Par ailleurs la collectivité est invitée à :*

- *Garantir le passage du public sur les dits chemins ruraux*
- *Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR*
- *Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée.*
- *Informers le Conseil Départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.*

*Une brochure explicitant la démarche sera remise aux personnes intéressées.*

## **N° 08.10.2020 : MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES**

Par courrier en date du 5 Octobre le Président du Département sollicite une délibération du conseil municipal émettant un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées et chemins ruraux figurant dans les documents joints au rapport adressé à l'ensembles des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L361-1 du Code l'Environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnés,

Vu la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département,

Après examen des documents cartographiques,

Entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan :

- Circuit du Trieux
- Circuit des Lavoirs

**APPROUVE** l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan annexé et y autorise le passage.

**S'ENGAGE** à :

- Garantir le passage du public sur les dits chemins ruraux
- Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR
- Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée.
- Informer le Conseil Départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.

*TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES.*

*En application des dispositions des articles 259 et 260 du code de procédure pénale, Monsieur le Préfet a pris un arrêté préfectoral en date du 11/09/2020 fixant pour l'année 2021, par commune ou communes regroupées, la répartition du nombre de jurés attribué au département en fonction du chiffre actualisé de la population.*

*En application de cet arrêté, la commune de PABU doit procéder au tirage au sort de deux jurés titulaires. Pour des raisons pratiques, le nombre de noms à tirer doit être le triple de celui fixé par cet arrêté, soit six noms pour la commune de PABU.*

*Pour la constitution de la liste préparatoire, ne seront pas retenus les électeurs qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.*

*A partir de la liste électorale, ont été désignés :*

- Monsieur GUENNEGOU Julien – 1 impasse E Zola
- Monsieur VANNIER Sylvain – 2 Rue Joliot Curie
- Monsieur ROIC William – 13 Rue Théodore Monod
- Madame YVINEC Françoise – 6 Chemin du Rucaer
- Madame MENEZ Isabelle - 32 Rue Jean Louis Martin
- Madame BLANCHARD Catherine – 7 Impasse Docteur Roux

*PRIME COVID*

*La commission du personnel, lors de sa dernière réunion a adopté le principe du versement d'une prime COVID, ainsi que le permet la réglementation, pour les agents mobilisés durant la période du 16 mars au 11 mai 2020. Elle est destinée à traduire la reconnaissance de la collectivité pour les agents qui ont assurés leur service dans le contexte que l'on sait. Elle propose d'y affecter une enveloppe de 3 500 €.*

*J Karroumi se fait l'écho d'une certaine souffrance exprimée par les agents du service scolaire. Les sujétions engendrées par cette épidémie sont, à la fois, physiquement et moralement importantes.*

### **N° 09.10.2020 : ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES DANS LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DE COVID-19**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail ;

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les modalités d'attribution;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime et à l'autorité territoriale d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond, et en déterminant les modalités de son versement.

Entendu que tous les agents ont bénéficié d'un maintien de leur rémunération pendant toute la période de confinement, quelle que soit leur position administrative (présentiel, distanciel, autorisation spéciale d'absence), la volonté est de valoriser principalement :

- la surcharge de travail engendrée par la gestion de la crise sanitaire, qui peut se traduire par :
- la mise en œuvre de dispositifs exceptionnels,
- des tâches supplémentaires,
- du temps de travail atypique,

• la durée d'exposition au risque des agents devant impérativement assurer la continuité du service public. Les services particulièrement impactés sont ceux qui ont été identifiés comme essentiels et prioritaires dans le Plan de Continuité de l'Activité :

- les services de garde des enfants des personnels prioritaires (écoles) ;
  - Médiathèque ;
- propreté des espaces publics, veille technique des bâtiments ;
- services administratifs (communication, financier, ressources humaines, informatique, commande publique, état-civil...)

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la gestion de l'épidémie du Covid-19, selon les modalités définies ci-dessus.

**FIXE** le montant plafond pouvant être versé à 400 €, non reconductible. .

**DIT** que cette prime exceptionnelle est non reconductible et est exclusive de toute autre prime attribuée au titre de la gestion de l'épidémie du Covid-19.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

#### **N°10.10.2020 : BUDGET PRIMITIF 2020 – DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur LE FOLL, Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

<b>Désignation</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>
D 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres..	<b>1 000</b>	
<b>TOTAL D 014</b>	<b>1 000</b>	
D 022 Dépenses imprévues		<b>1 000</b>
<b>TOTAL D 022</b>		<b>1 000</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**VOTE** la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus.

#### **N° 11.10.2020 : CONTRAT D'ASSURANCE CYBER-SECURITE**

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Vu l'exposé de son rapporteur,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.

## INFORMATIONS DIVERSES

*COMMISSION MUNICIPALE DES ENFANTS : une réunion est prévue jeudi. 11 candidats répertoriés sur le site du croissant et 2 pour l'école du Bourg. A Briand relève que si la volonté des enfants est manifeste, il reste parfois l'obstacle parental. F Broudic précise que cette mise en place sera effective pour le 11 novembre.*

*REPAS DU 11 NOVEMBRE : Suite à l'annulation du repas organisé au profit des anciens de la commune, sonnante comme une évidence dans le contexte actuel, le C.C.A.S a émis la proposition pour une organisation différente : Dans le respect des gestes barrière et des recommandations édictées par les autorités compétentes, il est envisagé de proposer des regroupements par tables de six convives dans les restaurants locaux encadrés et animés par les membres du C.C.A.S et du conseil municipal sur la base du volontariat. L'objectif affiché est de répondre à ce besoin de lien social, durement éprouvé dans la période en cours.*

*BANQUE ALIMENTAIRE : ,D Thomas fait appel au volontariat pour la tenue de permanences ( Plage de deux heures) au profit de la banque alimentaire les 27 et 28 novembre sur le site Intermarché.*

*ASSOCIATIONS : B Henry donne lecture à l'assemblée des recommandations sur la tenue des réunions et manifestations à l'attention des représentants d'association.*

*REUNION CONSEIL MUNICIPAL : Toujours dans le cadre de la gestion des gestes barrières qu'exige la situation actuelle, G Louis évoque la tenue des réunions du conseil municipale dans la salle polyvalente.*

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 20h00.

**Affiché le 27/10/2020**

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

P. Salliou, maire.